



**Ville de Dreux**

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024

### DÉLIBÉRATION N°DEL2024-047

**Modification d'emplois aidés dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC)  
(Ressources Humaines)**

**411**

Rapporteur : Caroline VABRE

Nombre de membres en exercice	<b>39</b>
Nombre de présents	<b>33</b>
Nombre de pouvoirs	<b>6</b>
Votants	<b>39</b>

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Pouvoirs

Christine PICARD donne procuration à Lydie GUERIN, Nelson FONSECA donne procuration à Jean-Michel POISSON, Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Amber NIAZ donne procuration à Mariam CISSE, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Valérie VERDIER-DAUTRÊME.

La Ville souhaite accompagner les personnes les plus éloignées du monde du travail dans un parcours de réinsertion professionnelle. Elle souhaite poursuivre l'identification des postes au sein de la Ville qui pourraient entrer dans le dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) sous forme de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le but de faciliter l'accès à l'emploi des personnes sans formation.

Pour information, les PEC CAE renvoient au cadre juridique des CUI-CAE prévus par le code du travail.

Le dispositif du PEC a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la Ville.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Le montant de cette aide accordée aux employeurs varie entre 40% et 60% SMIC brut, en fonction du demandeur (PEC jeune, PEC de droit commun, PEC QPV, PEC TH), pour un contrat dans la limite de 20h (au-delà de 20h, le financement est pris en charge à 100% par la Ville).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. La durée du contrat en PEC est de 9 à 12 mois maximum renouvelable dans la limite de 24 mois. La durée peut être prolongée à titre dérogatoire selon des critères bien définis. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire actuelle afférente aux emplois est de 20 heures.

Vu l'avis de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Caroline VABRE,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité


- Modifie la durée hebdomadaire des 4 emplois d'agents de propreté en faisant évoluer le temps de travail de 20h à 35h.
- Dit que les délibérations n°DEL2022-062 du 29 juin 2022 et la n°DEL2022-153 du 13 octobre 2022 créant les emplois précités sont ainsi modifiées.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux  
le 16 avril 2024

  
**Le Maire,**  
**Conseiller régional,**  
**Pierre-Frédéric BILLET**